

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE DELME
ET ENVIRONS
MAIRIE DE DELME – Tél. 03 87 01 37 19**

Nombre de délégués L'an deux mille vingt-trois, le 8 mars, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Saint Germain de Delme, après convocation légale sous la Présidence de Madame Francine FRANCOIS

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 19

Date de la convocation **1^{er} mars 2023**

Étaient présents : Mme BOUCHY Angélique – BACOURT, Mme FRANCOIS Francine, Mme BERETTA France, Mme CHABEAUX Elisabeth et M. GROSCLAUDE Xavier – DELME, M. LOIRE David, M. ENGLER Alain et M LEMOINE Serge – DONJEUX, M. MORYS Julien – FONTENY, Mme RODRIGUEZ Ana et M GODFRIN Jean-Noël – HANNOCOURT, Mme POULAIN Marion et JACOB Alexandra – LANEUVEVILLE EN SAULNOIS, Mme BELLOY Laurence – MORVILLE SUR NIED, Mme GEIS Virginie – ORIOCOURT, Mme LEGAYE Catherine – PUZIEUX, M. BOURGUIGNON Patrick – TINCRY, M. AUMONIER Jean-Pierre et M. PAUL Philippe – XOCOURT

1- Dérogation scolaire – Retrait de la délibération

Madame la Présidente donne lecture aux membres du comité syndical, du courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 18 novembre 2022.

Le comité syndical retire la délibération n°3 du 3 novembre 2022 concernant la dérogation scolaire de Gabin JACOB domicilié à PREVOCOURT.

2- Budget Général – Restes à réaliser 2022

Madame la Présidente donne lecture aux membres du comité syndical, de l'état des « Restes à Réaliser ».

Après cet exposé et avant de procéder au vote du Compte Administratif 2022, le comité syndical doit décider d'accepter les « Restes à Réaliser » indiqués :

- En dépenses à **93 037,21 €**
- Pas de restes à réaliser en recette

Le comité syndical accepte à l'unanimité les « Restes à Réaliser » ci-dessus.

3- Budget Général – Compte administratif 2022 -

Madame la Vice-Présidente donne lecture aux membres du comité syndical, du Compte Administratif 2022.

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	385 374,37 €
Dépenses de fonctionnement	:	431 190,80 €
Solde d'exécution fonct. 2022	:	- 45 816,43 €
Solde d'exécution 2021	:	79 150,46 €
Recettes d'investissement	:	101 138,88 €
Dépenses d'investissement	:	90 281,20 €
Solde d'exécution invest. 2022	:	10 857,68 €
Solde d'exécution invest. 2021	:	133 989,35 €

Madame la Présidente se retire de la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 présenté.

4- Budget Général – Compte de gestion 2022 -

Madame la Présidente donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Receveur Syndical

Recettes de fonctionnement	:	385 374,37 €
Dépenses de fonctionnement :		431 190,80 €
Solde d'exécution fonct. 2022	:	- 45 816,43 €
Solde d'exécution 2021	:	79 150,46 €
Recettes d'investissement	:	101 138,88 €
Dépenses d'investissement	:	90 281,20 €
Solde d'exécution invest. 2022	:	10 857,68 €
Solde d'exécution invest. 2021	:	133 989,35 €

Les chiffres du compte de gestion 2022 étant similaires à ceux présentés par le compte administratif 2022, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 présenté.

5- Budget Général – Affectation du résultat 2022 -

Madame la Présidente expose aux membres du comité du syndicat, la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement antérieur de	:	79 150,46 €
Un déficit de fonctionnement 2022 de	:	<u>45 816,43 €</u>
		33 334,03 €
Un excédent d'investissement reporté de	:	133 989,35 €
Un excédent d'investissement 2022 de	:	<u>10 857,68 €</u>
		144 847,03 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Reporter l'excédent d'investissement au compte « 001 – Excédent d'investissement reporté – recettes » de **144 847,03 €**
- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte « 002 – Excédent de fonctionnement reporté – recettes » de **33 334,03 €**

6- Convention de télétransmission au contrôle de légalité

Madame la Présidente présente la convention à compléter pour adhérer au système de télétransmission des actes au contrôle de légalité (dispositif @cte). Cette convention sera signée par Madame Anne LECARD – Sous-préfète de SARREBOURG CHATEAU-SALINS et la Présidente du SIS de DELME et ENVIRONS – Madame Francine FRANCOIS.

Le comité syndical autorise, à l'unanimité :

- L'adhésion au système de télétransmission des actes au contrôle de légalité (dispositif @ctes)
- Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

7- CDG 57 – Ratio promus/promouvables

Madame la Présidente, informe l'assemblée :

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (*CTP*). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (*pour toutes les filières*), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 3 février 2023 ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les ratios proposés.